

LOI N° 01 - 93 DU 30 Septembre 1993  
AUTORISANT LA CESSIION D'UNE PARTIE DES ACTIFS  
DE LA BANQUE COMMERCIALE CONGOLAISE A DES TIERS.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit

Article premier. - Est autorisée la cession, à des tiers privés, d'une  
partie des actifs de la Banque Commerciale Congolaise, société  
à participation financière majoritaire de l'Etat.

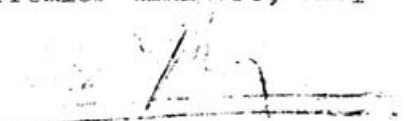
Article 2. - Les tiers cessionnaires peuvent être nationaux ou étrangers.

Article 3. - La présente loi sera ~~insérée et~~ publiée au Journal Officiel  
de la République du Congo ~~et~~ exécutée comme loi de l'Etat.-

Brazzaville, le 30 Septembre 1993

  
Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République  
Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

  
Général Jacques Joachim YEMBY-EMANO.-

Le ministre des finances et du budget,  
en mission

Le ministre d'Etat, Président de société  
de développement,

  
Claude Antonio da COSTA.-